

24 février 2004

04.117

Interpellation du groupe socialiste**Incompétence ou tromperie?**

La publication sur Internet du *Vot'info* concernant les votations du 28 mars a déclenché une vague de réactions au sujet du coût de l'initiative de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie "rabais d'impôts pour tous".

La lecture du texte de l'initiative permet d'affirmer que cette dernière amputera non seulement les finances de l'Etat de 70 millions de francs, mais encore celles des communes pour une somme équivalente, conduisant à un total de 140 millions de francs de manque à gagner pour les collectivités neuchâteloises.

En effet, l'initiative propose de réduire l'impôt de base mentionné à l'article 40 de la loi fiscale, et qui sert de référence aussi bien en matière de fiscalité cantonale que communale, et non à l'article 3, alinéa 4, de la même loi, qui fixe le coefficient cantonal par rapport à l'impôt de base.

Cependant, ni l'argumentaire des initiants ni le contre-argumentaire du Conseil d'Etat ne nous paraissent suffisamment clairs à ce sujet.

D'un côté, la Chambre écrit noir sur blanc ne pas toucher les communes. Que ce soit par incompétence ou par tromperie, toujours est-il qu'elle persiste à nier l'évidence. Ceci pourrait induire en erreur des électrices et électeurs appelés à se prononcer.

Le groupe socialiste souhaite savoir qui porte, au plan juridique, la responsabilité des propos publiés dans le *Vot'info* comme argumentaire des initiants.

De l'autre côté, le Conseil d'Etat parle de pertes fiscales de 16 à 70 millions de francs, une fourchette plus que large!

Si nous avons bien compris les explications du Conseil d'Etat relayées par la presse, la facture se monterait en fait à 70 millions, et ne pourrait être ramenée à 16 millions que dans le cas où toutes les communes augmenteraient à trois reprises les impôts de 4 points sur les personnes physiques.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que cette interprétation de son argumentaire est exacte?

Si tel est le cas, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de clarifier les points suivants:

- N'est-il pas inapproprié de tenir compte d'hypothétiques décisions futures et ne relevant pas du canton pour chiffrer le coût d'un projet, et n'aurait-il pas été plus transparent et compréhensible de dire clairement que le coût s'élève à 70 millions de francs pour les communes?
- Si, par malheur, l'initiative devait être acceptée, le Conseil d'Etat pense-t-il que les communes imposant aujourd'hui déjà à un taux élevé pourront élever leur coefficient sans risque de référendum?

L'urgence est demandée.

Signataire: J.-N. Karakash.